

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DU
DIALOGUE SOCIAL**

**Centre de Formation des
Professions de Justice**

(CFPJ)



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 038/MJL/MFPTDS/CFPJ
Complétant l'arrêté interministériel N° 036/MJL/MFPTDS/CFPJ du
15 juin 2023 portant publication de la liste des candidats déclarés
définitivement admis aux concours externe et interne d'entrée au centre de
formation des professions de justice, département des greffiers et
secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**
ET
**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu la loi 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

~~Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;~~

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

X

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n° 145/MJL/MFPTDS/CFPJ du 22 août 2022 fixant les dates, les lieux et le nombre de places au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 036/MJL/MFPTDS/CFPJ portant publication de la liste des candidats déclarés définitivement admis aux concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 129/MJL/CFPJ du 9 août 2022 portant ouverture d'un concours interne et externe d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 006/MJL/CFPJ du 26 janvier 2023 portant publication de la liste des candidats déclarés admissibles au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu la décision interministérielle n° 066/MJL/MFPTDS/CFPJ du 16 août 2022 portant création et nomination des membres des commissions d'organisation des concours externes et internes d'entrée au centre de formation des professions de justice aux départements des magistrats et des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Vu la demande conjointe de mademoiselle SEKOUDI Amavi Mawufemo et de monsieur YEMBOATE Yendouboame en date du 3 juillet 2023;

Après avis de la commission de la coordination générale des concours ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté interministériel N° 036/MJL/MFPTDS/CFPJ du 15 juin 2023 portant publication de la liste des candidats déclarés définitivement admis aux concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 est ainsi complété :

36	Mlle SEKOUDI Amavi Mawufemo	10.95	36 ^{ème}
37	M. YEMBOATE Yendouboame	10.77	37 ^{ème}

Article 2 : Le secrétaire général du ministère de la justice et de la législation et le directeur général du centre de formation des professions de justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel de la République togolaise.

23 AOUT 2023

Fait à Lomé le

**Le ministre de la fonction publique,
du travail et du dialogue social**

**Le ministre de la justice et
de la législation**

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation
Le secrétaire général,



Aworou Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

Cab/PR (CR)	1
Cab /PM (CR)	1
MJL/Cab/SG	2
MFPTRAPS/Cab/SG	2
CFPJ/DG/SG/Cons. Scientifique....	3
CA Kara/Président/PG	2
Intéressés	37
JORT	1
Archives	1